

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 mars 2020

Continuité des activités de marché en période de coronavirus

L'AMF est en contact avec les établissements financiers et les autres autorités de supervision dans le cadre de ses missions. Elle suit avec attention l'évolution de la situation et s'assure que la Place soit en mesure d'opérer normalement.

Les plans de continuité préparés par les établissements doivent leur permettre de poursuivre leur activité tout en respectant leurs obligations réglementaires.

Aucune disposition n'interdit le télétravail pour les opérateurs de marché. Dans ce contexte, l'AMF rappelle l'importance des dispositions réglementaires en matière de piste d'audit et d'enregistrement des conversations. Il est attendu des établissements qu'ils prennent les mesures appropriées leur permettant de respecter ces obligations dans des conditions opérationnelles dégradées du fait de l'éloignement géographique des équipes.

Mots clés MIF

_____ SUR LE MÊME THÈME _____

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



PRISE DE PAROLE

MARCHÉS

02 décembre 2020

Discours de Robert Ophèle, président de l'AMF - Conférence de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) - "Perspectives pour la régulation européenne" - 2...



ACTUALITÉ

MARCHÉS

18 novembre 2020

Etude d'un nouveau modèle de marché : AHEAD



RAPPORT / ÉTUDE

MARCHÉS

18 novembre 2020

Etude d'un nouveau modèle de marché : AHEAD



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02